



CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICI-
TAIRES ET NON PUBLICITAIRES

novembre 24

Commune de Combs la Ville



Rapport d'analyse des offres

1.	Préambule	4
1.1.	Objet	4
1.2.	Rappel de la procédure	4
2.	Méthologie d'analyse	6
2.1.	Rappel du cadre d'analyse des offres	6
2.2.	Options	6
2.3.	Variantes	6
3.	Complétude des offres	7
4.	Analyse des offres	8
4.1.	Critère 1 : Qualité de l'offre technique	8
4.1.1.	De la performance et de la qualité des mobiliers envisagés (25%) ;	8
4.1.2.	De l'engagement du candidat quant à l'orientation des faces dédiées à l'affichage institutionnel et nombre de campagnes proposé (25 %)	11
4.1.3.	Des moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation des mobiliers et leur entretien (10%) ;	12
4.1.4.	Du planning de fourniture et d'installation des mobiliers permettant leur mise en service rapide (10%).	14
4.1.5.	Des modalités de suivi et de contrôle de l'exploitation proposés à la Collectivité (5%) ;	15
4.1.6.	Respect environnemental des mobiliers envisagés et dispositions en matière d'insertion sociale (7,5%).	15
4.1.7.	Conclusions sur le Critère 1	16
4.2.	Critère 2 : Aspects financiers	17
4.2.1.	Cohérence des hypothèses et du niveau recettes envisagées sur la durée du contrat	17
4.2.2.	Pertinence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI)	18
5.	appréciation des offres et choix du maire	21
6.	Economie générale du contrat	22
6.1.	Caractéristiques générales de la Concession	22
6.1.1.	Objet et périmètre du Contrat	22
6.1.2.	Durée du contrat	22
6.1.3.	Modalités d'exploitation des services	22
6.2.	Caractéristiques économiques et financières	23
6.2.1.	Rémunération	23
6.2.2.	Données financières du contrat	23
6.3.	Contrôle et information de la Collectivité	23
6.4.	Modifications du contrat	24
6.5.	Fin de contrat	24



SOMMAIRE

6.6. Amendements au projet de contrat initialement prévu par la collectivité pour la concession

24

1.

1. PREAMBULE

1.1. Objet

Le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse de l'offre remise par les soumissionnaires dans le cadre de la procédure de concession de service au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique, l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la Commune de Combs la Ville.

1.2. Rappel de la procédure

Le 5 juillet 2024, un avis de concession a été adressé aux journaux et publications suivantes :

- Au BOAMP le 7 juillet 2024, sous le numéro 24-79250
- au JOUE : le 9 juillet 2024, sous le numéro 132/2024 – 110319-2024

Les dates et heures limites de réception des candidatures et des offres étaient fixées au 16 septembre 2024 12h00.

Le 16 septembre 2024, dans les locaux de la Collectivité, il a été procédé à l'ouverture des candidatures.

Un (1) pli est parvenu dans les délais et a été enregistré.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- VYP

Le 30/09/2024, la Commission Concession a procédé à l'analyse des candidatures.

Après examen de ses garanties professionnelles et financières, et de son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service, elle a admis le candidat suivant à remettre une offre initiale:

- VYP

Le 30/09/2024, le procès-verbal d'ouverture des offres a été dressé. 1 candidat a remis une offre :

- VYP

La Commission Concession s'est réunie le 7 octobre 2024 afin d'émettre un avis sur l'offre, préalablement à l'organisation par l'autorité exécutive à signer la convention d'une négociation. La Commission Concession a émis un avis favorable à ce que Monsieur le Maire engage la phase de négociation avec l'unique société ayant remis une offre.

Au vu de l'avis de la Commission Concession sur l'offre initiale, Monsieur le Maire a engagé librement toute discussion utile avec le candidat ayant remis une offre.

Un 1^{er} tour de négociations s'est déroulé le 14 octobre 2024, avec une séance en présentiel.

Les discussions ont notamment porté sur :

1.

- La cohérence et la robustesse des offres financières
- L'optimisation des offres de service pour la collectivité
- La qualité technique et le périmètre matériel

Le candidat a ensuite été invité, par courrier en date du 15 octobre 2024, à préciser et à ajuster un certain nombre d'éléments de son offre (aspects financiers, qualité de service, technique...) et à remettre une offre améliorée pour le jeudi 24 octobre 2024.

Après analyse de ces réponses, il lui a enfin été demandé, par courrier en date du 30 octobre 2024, de procéder aux ultimes ajustements sur son offre, dans le cadre de la remise de son offre finale. La date limite pour la remise de l'offre finale était fixée au 08 novembre 2024.

Les candidats suivants ont fourni une offre finale dans les temps :

- VYP

Après analyse de cette offre finale et dans un souci d'optimisation du contrat, notamment en ce qui concerne l'emplacement des faces, il a été demandé au candidat, par courrier du 13 novembre 2024 d'améliorer et de compléter son offre. Ce dernier a transmis la version 2 de son offre finale, le 16 novembre 2024.

2.

2. METHOLOGIE D'ANALYSE

2.1. Rappel du cadre d'analyse des offres

Dans le cadre de la présente consultation (article 8 du Règlement de la consultation), les critères et les sous-critères de jugement des offres sont classés **par ordre hiérarchique décroissant d'importance**, de la manière suivante :

Critères		Sous-critères
Sur 80 points	Qualité de l'offre technique du candidat appréciée au regard :	<ol style="list-style-type: none"> De la performance et de la qualité des mobiliers envisagés (25%) ; De l'engagement du candidat quant à l'orientation des faces dédiées à l'affichage institutionnel et nombre de campagnes proposé (25%) Des moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation des mobiliers et leur entretien (10%) ; Du planning de fourniture et d'installation des mobiliers permettant leur mise en service rapide (10%). Des modalités de suivi et de contrôle de l'exploitation proposés à la Collectivité (5%) ; Du respect environnemental des mobiliers envisagés et dispositions en matière d'insertion sociale (5%) ;
Sur 20 points	Aspects financiers appréciés au regard	<ol style="list-style-type: none"> De la cohérence des hypothèses et du niveau recettes envisagées sur la durée du contrat (10%) ; De la pertinence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) (10%) ;

2.2. Options

Aucune option n'est demandée au RC.

2.3. Variantes

Conformément à l'article 1.4 du règlement de la consultation, aucune variante n'est autorisée.

3.

3. COMPLETITUDE DES OFFRES

Le tableau, ci-après, liste les pièces demandées avec les codes suivants :

- P => le document est présent
- A => le document est absent
- I => le document est incomplet
- SO => sans objet

Pièces	VYP
A - Résumé de l'offre	P
B - Pertinence et qualité du service B1 - Mobiliers envisagés, design, performance, confort et respect environnemental B2 - Planning de fourniture et d'installation des mobiliers, modalités de suivi et de contrôle du service B3 - Plan d'entretien et de renouvellement des mobiliers, moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation des mobiliers et campagnes d'affichage B4 - Visibilité des faces dédiées à la communication institutionnelle B5 - Respect environnemental et insertion sociale	P
C - Aspects financiers C1 - Montant et cohérence de la redevance pour l'occupation du domaine public conformément aux conditions définies au contrat ; C2 - Montant et cohérence des recettes envisagées sur la durée du contrat ; C3 - Pertinence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) ;	P
D - Calendrier du déploiement des mobiliers	P
E - Assurances	P
F - Projet de contrat complété, daté, signé	P

En conclusion, il apparaît que l'offre du candidat est complète au regard des dispositions du règlement de la consultation.

4

4. ANALYSE DES OFFRES

4.1. Critère 1 : Qualité de l'offre technique

4.1.1. De la performance et de la qualité des mobiliers envisagés (25%) ;

▶ GENERALITES

Concernant les caractéristiques générales du mobilier et son esthétique, en regard des attentes de la Collectivité exprimées dans le projet de contrat, notamment à l'article 18.3.1 « esthétique et insertion des mobiliers », on notera que le candidat propose une gamme de mobiliers homogène avec la gamme : « MELTIN + ». Celle-ci est fabriquée en France par un partenaire du candidat

Bien qu'il soit toujours difficile d'exprimer un avis esthétique, on peut estimer que l'aspect de ces modèles, s'appuyant sur **une modernité maîtrisée et une grande sobriété**, mais aussi l'homogénéité esthétique de l'ensemble, permettant au final **une intégration visuelle satisfaisante** dans des contextes différents.

▶ PLANIMETRES 2M²

Le mobilier proposé par le candidat appartient également à sa gamme « MELTIN + » dont on rappellera les principales caractéristiques de gabarit :

• Hauteur hors tout	2 570 mm
• Hauteur du pied	726 mm
• Dimensions caisson	1 150 mm x 1 700 mm

Ses principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Piétement métallique (acier galvanisé)
- Deux faces d'affichage fixes, dotées de portes vitrées articulées.
- Éclairage assuré au moyen de **deux réglettes LED ainsi que des diffusants**.
- **Horloge électronique** permettant de couper et d'atténuer l'éclairage du caisson.
- Raccordement au **réseau d'éclairage public**.
- Le candidat prévoit un dispositif permettant à une personne en situation de handicap visuel de détecter le panneau (plots podotactiles au sol détectables avec une canne).



Avec ces caractéristiques, ce modèle de planimètre 2 m² répond aux attentes de la Collectivité.

4.

▶ COLONNES D'AFFICHAGE CULTUREL

Bien connu des services de la ville qui en dispose depuis plusieurs années, le modèle proposé par le candidat est le modèle « STICK » de CITE CONCEPT.

Il s'agit d'un matériel neuf, version améliorée du matériel actuellement utilisé sur le marché de la collectivité, notamment sur le dispositif d'affichage.

	Colonnes
• Hauteur hors tout	2 482 mm
• Hauteur du pied	100 mm
• Épaisseur	1 000 mm
• Dimensions caisson	1 318 x 1 896 mm
• Nombre de faces	2



L'offre ne mentionne toutefois pas les matériaux utilisés, aussi n'est-il pas possible d'évaluer les caractéristiques techniques du matériel convenablement.

▶ LES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMERIQUE EXTERIEURS

Pour les panneaux 2 m² d'affichage numériques, VYP **propose, conformément à la demande de la collectivité, un mobilier d'information numérique sur mât, simple face dans la « MELTIN + » (le panneau « FENIX »).** **Ce mobilier est neuf :**

	Mobilier d'information numérique sur mât
• Hauteur hors tout	4 241 mm
• Hauteur du pied	2 345 mm
• Épaisseur	231 mm
• Dimensions caisson	1 318 x 1 896 mm
• Nombre de faces	1

Par rapport aux demandes exprimées dans le même article 18.4.3, les **principales caractéristiques techniques de l'affichage** sont les suivantes :

Caractéristiques	Offre du candidat	Minimum souhaité
Pitch	3,9 mm	Inférieur à 6 mm
Luminosité	De 1 000 à 12 000 Cd / m ² (réglable)	7 000 Cd / m ²
Couleur	281 trillions de couleurs	au moins 500 000
Angle de vision (H / V)	Jusqu'à 170°	140° / 110°
Température de fonctionnement	-35°C / +65°C	-30° / 50° C

4

Caractéristiques	Offre du candidat	Minimum souhaité
Tolérance à l'humidité	10% / 80%	10% / 90%
Consommation Moyenne	180 Wh	250 Wh
Résolution totale de l'écran	131 492	au moins 100 000 pixels

Globalement, ces caractéristiques techniques sont compatibles avec les attentes du projet de contrat, ou dans certains cas meilleurs.

Concernant le renouvellement pendant la durée du contrat du dispositif (écran et logiciel) dont il était demandé de préciser le rythme à l'article 18.4.3, le candidat n'y adhère pas et prévoit plutôt un remplacement des composants, voire du matériel complet « si nécessaire »

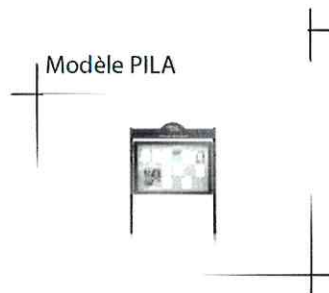
Le matériel proposé par le candidat satisfait les besoins de la collectivité, mais l'offre du candidat pour le remplacement des mobiliers est relativement peu engageante.

▶ LES PANNEAUX D'AFFICHAGE MUNICIPAL

Le candidat propose le modèle PILA de la gamme « MELTIN + ».

	Mobilier d'information municipal
• Hauteur hors tout	2 506 mm
• Hauteur du pied	894,8 mm
• Épaisseur	150 mm
• Dimensions caisson	1 140 x 1 720 mm
• Nombre de faces	1

Les affiches sont maintenues par des aimants sur une tôle galvanisée thermolaquée. L'ouverture du caisson se fait à l'aide d'une clé spéciale, qui peut être remise en quantités souhaitées aux agents. Le modèle présenté est un format paysage de 2m² simple face, avec une ouverture située en bas, et un maintien de la porte assuré par deux vérins. Cette configuration est censée permettre un accès facile pour les agents de la ville tout en les protégeant des intempéries lors de l'affichage.



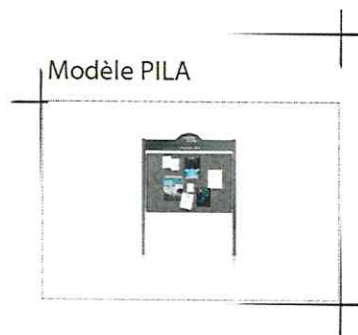
L'offre du candidat présente des caractéristiques techniques répondant globalement aux attentes de la Collectivité et présente une ergonomie satisfaisante.

4.

▶ LES PANNEAUX D'AFFICHAGE LIBRE

Le candidat propose le modèle PILA de la gamme « MELTIN + ».

	Mobilier d'affichage libre
• Hauteur hors tout	2 506 mm
• Hauteur du pied	887,5 mm
• Épaisseur	113 mm
• Dimensions caisson	1 093 x 1 766 mm
• Nombre de faces	1



La structure de ces panneaux est identique à celle des panneaux administratifs, ce qui assure une cohérence de gamme. Une particularité de ces panneaux est la présence d'une tôle amovible, facilitant à la fois le collage des affiches et l'entretien. Cette tôle peut être nettoyée dans un bac prévu à cet effet dans des entrepôts spécialisés, offrant ainsi une solution écologique et un gage de propreté pour la ville.

L'offre du candidat présente des caractéristiques techniques répondant globalement aux attentes de la Collectivité.

Sous-critère 1

Le mobilier proposé présente une modernité maîtrisée et une grande sobriété permettant une intégration visuelle satisfaisante dans des contextes différents. **En cela, il répond correctement aux attentes formulées à l'article 18.3.1.** Les mobiliers proposés présentent tous des caractéristiques globalement satisfaisantes en termes de performance, solidité, résistance et sécurité de l'installation, mais il manque les informations sur les colonnes, bien qu'elles soient déjà connues de la collectivité.

L'offre est jugée **assez satisfaisante sur ce point.**

4.1.2. De l'engagement du candidat quant à l'orientation des faces dédiées à l'affichage institutionnel et nombre de campagnes proposé (25 %)

▶ REPARTITION DES FACES ET VISIBILITE

L'offre présente une répartition de 45 faces dédiées à la communication institutionnelle (dont 5 pour les plans de ville, et 10 pour l'affichage culturel) sur un total de 45 mobiliers de 2m², représentant 50% des espaces disponibles sur les planimètres, soit le minimum selon le code de l'environnement.

13 de ces 45 faces sont des faces "A", placées dans le sens de la circulation, ce qui est avantageux pour maximiser l'exposition des messages. Ces 29% de faces A dédiées à la collectivité répondent correctement aux besoins de la collectivité, bien que ce taux soit relativement peu engageant pour le candidat.

4

► FREQUENCE DES CAMPAGNES

L'offre s'engage à assurer la diffusion d'environ 23 campagnes institutionnelles par an, ce qui semble adapté à une communication régulière de la collectivité puisque le minimum avait été fixé à 13.

Sous-critère 2

L'offre satisfait les demandes de la collectivité concernant la fréquence des campagnes. La répartition des espaces de communication, bien qu'elle respecte les exigences minimales fixées dans le cadre de la consultation, aurait pu offrir une proportion plus élevée de faces orientées vers la collectivité pour maximiser l'impact de la communication institutionnelle.

L'offre est jugée **assez satisfaisante** sur ce point.

4.1.3. Des moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation des mobiliers et leur entretien (10%) ;

De manière générale, en comptabilisant les missions de maintenance, de nettoyage et d'affichage, l'offre du candidat s'articule autour d'un passage pour chaque mobilier de 1 fois par semaine. Elle met également en avant une **agence à Moissy-Cramayel, à 500 mètres de la ville, assurant une proximité certaine** de tout mobilier et des agents responsables de leur secteur d'intervention.

► AFFICHAGE

L'exploitation des mobiliers pour l'affichage publicitaire et municipal repose sur un processus de gestion continue et sur des engagements précis en termes de délais. L'offre de VYP détaille les différentes étapes liées à l'affichage, mais des clarifications sur les modalités en cas d'urgence seraient utiles.

- **Campagnes d'affichage municipal** : VYP s'engage à gérer l'impression, la préparation et la pose des affiches municipales en utilisant des équipements adaptés tels que l'imprimante Canon Colorado 1650, qui garantit une qualité d'impression optimale pour les affiches grand format. L'offre précise que les affiches municipales sont mises en place dans un délai standard de 5 jours après réception de la commande de la collectivité. Ce délai inclut la phase d'impression et de logistique pour la distribution des affiches sur les différents mobiliers concernés.
- **Affichage en situation d'urgence** : Pour les campagnes urgentes (par exemple, lors de situations exceptionnelles ou d'événements imprévus), VYP prévoit un délai réduit à 24 heures. Cette réactivité est rendue possible grâce à la proximité géographique des équipes de VYP et à la disponibilité constante des ressources nécessaires à la réalisation de l'affichage. Toutefois, l'offre n'explique pas en détail comment cette réactivité est maintenue dans des périodes de forte activité ou sur un grand nombre de mobiliers à couvrir. L'offre ne précise pas non plus ce qui est défini comme « urgence » ni combien de fois la collectivité pourra en faire usage.
- **Procédure de remplacement ou mise à jour des affiches** : VYP prévoit des opérations régulières pour la mise à jour des affiches, à une fréquence qui semble alignée avec les besoins de la collectivité.

4.

En conclusion, l'offre de VYP présente des délais compétitifs pour l'affichage municipal, notamment en situation d'urgence.

► NETTOYAGE DES MOBILIERS

Le candidat décrit dans son mémoire **les principes et l'organisation générale du nettoyage de son mobilier** pour assurer un parc de mobiliers constamment fonctionnels et propres :

- Des interventions mettant en œuvre le principe de l'« éco-nettoyage » décrites dans le sous-critère « Respect environnemental ».
- **Fréquence de nettoyage** : L'offre précise que les mobiliers font l'objet d'un nettoyage mensuel (2 vagues par mois traitant pour chacune une partie des mobiliers). C'est en ce sens que l'article 20.1 « entretien du mobilier » du projet de contrat a été complété comme demandé par le candidat. Il propose une périodicité du nettoyage de 1 fois par mois et dès que nécessaire, sur signallement.
- **Agents de nettoyage et maintenance** : Chaque agent est formé aux procédures spécifiques de nettoyage des mobiliers urbains. L'équipe est polyvalente et assure également les tâches d'entretien préventif, comme la vérification des structures et des pinces à affiches. Les agents sont polyvalents.
- **Véhicules équipés** : Les agents disposent de véhicules spécialisés, comme des Renault Traffic, équipés de cuves à eau de 200 litres, de raclettes et de balais mouilleurs pour optimiser l'efficacité des interventions. Un camion "usine d'eau pure" est également mentionné pour fournir un approvisionnement en eau filtrée directement sur site

► MAINTENANCE PREVENTIVE DES MOBILIERS

La maintenance préventive est effectuée selon diverses tournées, dont la fréquence dépend de l'importance et la profondeur de la vérification.

- Le premier niveau de vérification (propreté globale, étanchéité, fonctionnement des pinces d'affiches, des vérins, du disjoncteur...) s'opère lors des campagnes d'affichage.
- Le second niveau est réalisé lors de la phase de nettoyage de mobiliers (1 fois par mois) : vérification des mousses au sol, des structures, de la peinture...
- Autres niveaux de vérifications ne pouvant être vérifiés lors des autres tournées (fonctionnement LED notamment) : l'offre présente des tournées « spécifiques », mais n'en détaille pas la fréquence, ni les modalités de sélection de mobiliers à vérifier.
- Cas d'un signallement : et l'offre prétend de plus prévoir une intervention sous 2 heures pour tout constat par la ville ou par VYP, **ce qui semble très ambitieux.**
- Spécificités JEI : Les mobiliers numériques disposent quant à eux d'un dispositif de télésurveillance, classique pour de tels équipements, vérifiant le bon fonctionnement de manière autonome et toutes les heures. En cas d'intempéries (notamment après un orage), une inspection supplémentaire est réalisée pour vérifier les conditions des Journaux Electroniques d'Information (JEI).

4.

De manière générale, les fréquences des tournées de nettoyage sont classiques et devraient permettre une propreté satisfaisante des mobiliers.

MAINTENANCE CURATIVE DES MOBILIERS

La maintenance curative repose sur un ensemble d'interventions visant à traiter les incidents ou dysfonctionnements des mobiliers, en fonction de leur gravité. Les délais d'intervention sont définis selon plusieurs scénarios, mais l'offre présente certaines zones de flou concernant la capacité réelle à maintenir ces engagements.

- **Signalement d'incident** : Dès qu'un incident est signalé par la collectivité ou détecté par VYP, l'offre prévoit une intervention sous 2 heures pour la mise en sécurité du mobilier en cas de dommage important (ex. : bris de verre, risque pour les passants).
- **Réparation légère** : En cas d'incident mineur, une intervention est réalisée dans un délai de 4 heures. Cette réparation concerne des éléments comme les serrures, les vérins, ou les pinces à affiches.
- **Remplacement d'un mobilier** : En cas de nécessité de remplacement complet d'un mobilier endommagé, VYP s'engage à un délai de 24 heures si les scellements sont en bon état. Si des travaux de scellement sont nécessaires, le délai est porté à 3 à 5 jours. La disponibilité des stocks, notamment dans l'entrepôt de 1 700 m², est un facteur clé permettant d'assurer cette réactivité

Sous-critère 3

L'offre présente une approche structurée et raisonnable pour l'affichage, l'entretien, et la maintenance des mobiliers.

L'offre est jugée **satisfaisante** sur ce point

4.1.4. Du planning de fourniture et d'installation des mobiliers permettant leur mise en service rapide (10%).

- La **phase d'études** (dont les démarches administratives telles que l'envoi des DT-DICT, les demandes de voirie, les demande de branchements aux concessionnaires, etc.) se déroulera **sur les 8 semaines qui suivront la notification**.
- La **phase d'installation** débutera en semaine 8 par la dépose des mobiliers actuels, pour se finir en semaine 13), pour durer au total **6 semaines**.

La durée d'indisponibilité d'un mobilier sera comprise entre 4 et 7 jours maximum, correspondant au temps de séchage minimal des massifs en béton pour les scellements. Les JEI et les colonnes nécessitent un temps de séchage plus long, pouvant atteindre 3 semaines.

Le candidat évoque un fonctionnement par « zonage » qu'il conviendra de préciser.

Les délais apparaissent satisfaisants, avec un délai total de 12/13 semaines.

4.

Sous-critère 4

La proposition du planning de fourniture et d'installation des mobiliers du candidat est cohérente et permet d'assurer la continuité de service

L'offre est jugée **satisfaisante** sur ce point.

4.1.5. Des modalités de suivi et de contrôle de l'exploitation proposés à la Collectivité (5%) ;

- **Plateforme numérique**: L'offre de VYP propose une **plateforme de suivi en ligne** pour la gestion des incidents et des interventions. Cette solution permet à la collectivité de signaler des incidents (bris de vitre, dégradations, dysfonctionnements) et de suivre le statut de ces interventions en temps réel. Cependant, plusieurs questions se posent sur l'efficacité réelle de ce dispositif et de ses fonctionnalités. De plus, le candidat ne s'engage pas sur un délai de mise en œuvre de cette solution qu'il présente comme « disponible courant 2025 ».

Les JEI sont traités via le logiciel Lumiplan.

L'offre mentionne, du reste, les rapports mensuels et annuels qui sont classiques.

Sous-critère 5

Sur ce point, l'offre répond globalement aux attentes de la collectivité bien que le candidat ne puisse pas s'engager sur une date précise de mise à disposition de l'outil numérique de suivi.

Elle est en ce sens jugée **assez satisfaisante**.

4.1.6. Respect environnemental des mobiliers envisagés et dispositions en matière d'insertion sociale (7,5%).

► RESPECT ENVIRONNEMENTAL

L'offre présente plusieurs initiatives visant à réduire l'impact environnemental des mobiliers :

- **Matériaux** : Les mobiliers sont fabriqués à partir de matériaux recyclables, notamment l'aluminium et l'acier. Le vitrage est réalisé en verre trempé conforme aux normes.
- **Cycle de vie des mobiliers** : L'offre mentionne le reconditionnement des mobiliers en fin de marché afin de prolonger leur durée de vie, ce qui est une démarche intéressante. Cependant, l'impact environnemental réel de cette initiative n'est pas quantifié (réduction des déchets, émissions évitées, etc.).

4.

- Entretien : L'utilisation d'eau de pluie récupérée pour le nettoyage et l'absence de produits chimiques sont des aspects positifs pour limiter l'impact sur l'environnement. Toutefois, l'offre ne fournit pas de détails quant à la quantité d'eau économisée ou la fréquence de ces pratiques écologiques.
- Reforestation : L'entreprise prévoit de planter 65 arbres dans le cadre d'un projet de reforestation. Cependant, l'impact global de cette mesure sur les émissions de CO2 n'est pas expliqué en détail ni mis en perspective avec les autres émissions potentielles générées par l'exploitation du marché.

► DISPOSITIONS EN MATIERE D'INSERTION SOCIALE

En ce qui concerne l'insertion sociale, l'offre propose plusieurs éléments :

- Emploi : Les agents de maintenance et d'affichage sont embauchés en CDI et travaillent principalement dans leur région. Il n'est pas précisé si ces postes s'inscrivent dans un cadre de dispositifs spécifiques d'insertion sociale ou s'ils contribuent à l'emploi local de manière générale.
- Formation : La formation continue des agents est mentionnée, sans détails précis sur les objectifs de ces formations (techniques, environnementales, etc.) ni sur les critères de mesure de leur efficacité.

Sous-critère 6

L'offre propose des initiatives environnementales et sociales qui répondent globalement aux critères du marché.

L'offre est jugée **satisfaisante** sur ce point.

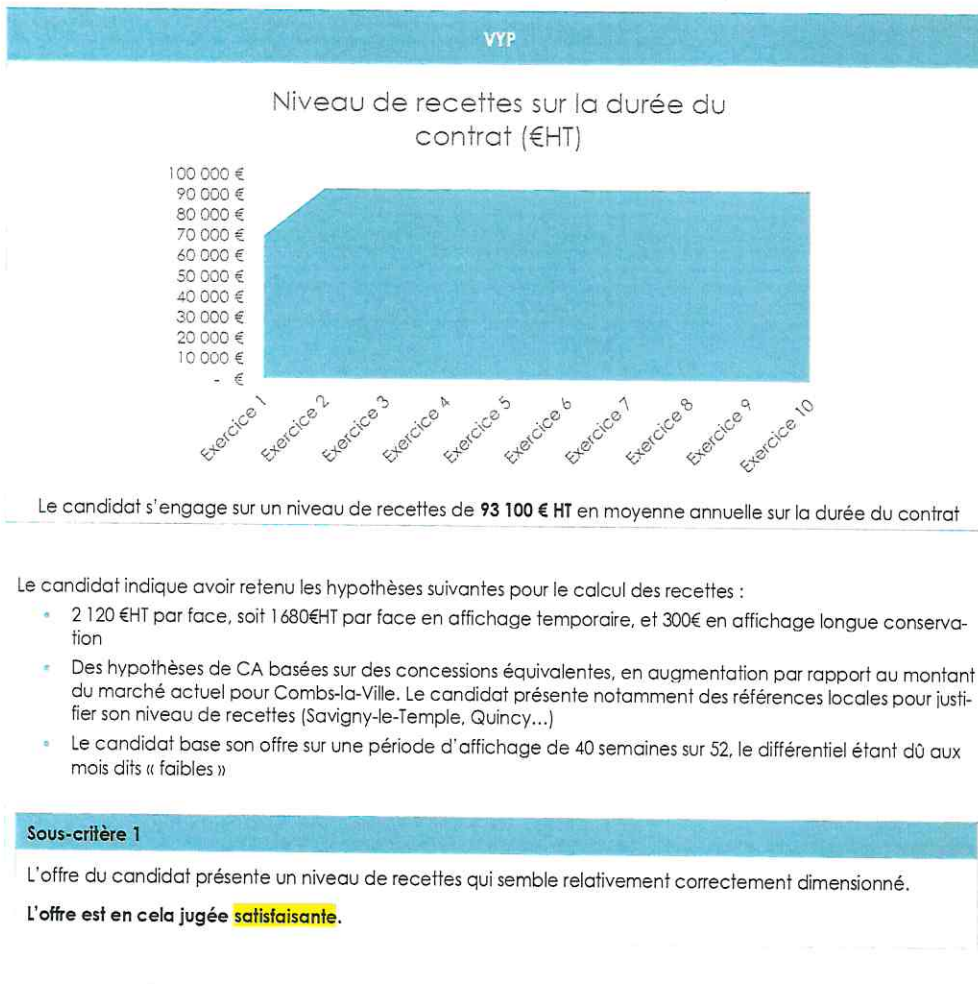
4.1.7. Conclusions sur le Critère 1

Sous-critère	VYP
Critère 1	Le candidat présente une offre globalement cohérente, et relativement engageante pour le candidat.

4.

4.2. Critère 2 : Aspects financiers

4.2.1. Cohérence des hypothèses et du niveau recettes envisagées sur la durée du contrat



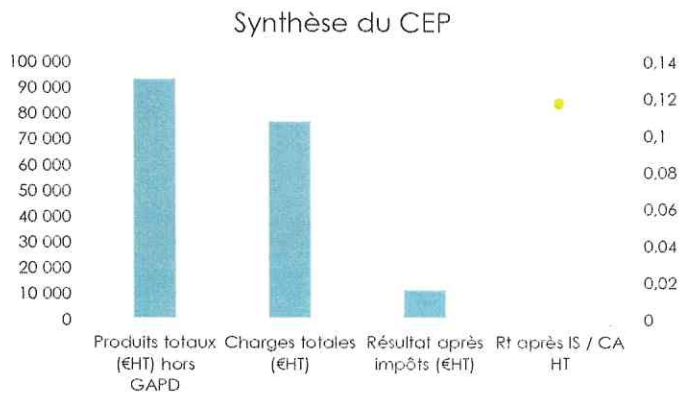
4.

4.2.2. Pertinence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI)

Cohérence du CEP

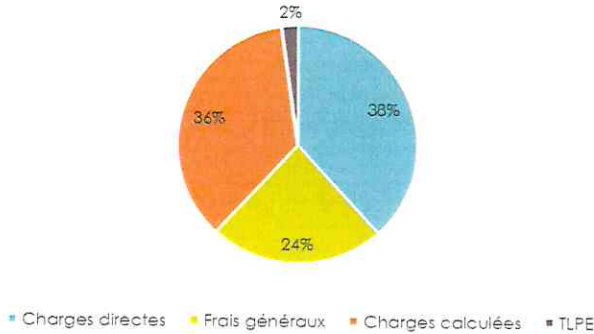
Le tableau et le graphique ci-dessous présentent en synthèse (moyenne annuelle €HT sur la durée du contrat) les principaux éléments financiers issus du CEP du candidat et le taux de rentabilité moyen de la concession :

Synthèse (moyenne annuelle)	
Produits totaux (€HT) hors GAPD	93 100
Charges totales (€HT)	76 611
Résultat après Impôts (€HT)	10 867
Rt après IS / CA HT	11,7 %



4.

Structure de charges



Les charges d'exploitation sont majoritairement constituées des éléments suivants :

- Des charges directes (38%) principalement composées des frais de « Personnel » (39%) et des « provisions » (20%), qui comme leur nom l'indique sont des charges hypothétiques.
- Des charges calculées (36%) correspondant aux dotations aux amortissements, à un niveau élevé du fait du niveau élevé d'investissement demandé par la collectivité avec 5 JEI.
- Des frais généraux (24%), composés majoritairement des frais de siège (57% du poste)
- De la TLPE (2%)

De manière générale, en tenant compte du choix de reclassement de certains coûts dans les charges indirectes, et du fonctionnement sous TLPE, la structure de charge est relativement classique.

Le taux de rentabilité du contrat est de 11,7%, ce qui se situe dans les standards au regard des investissements à consentir, des obligations mises à la charge du concessionnaire, et des dispositions contractuelles. Cela traduit un niveau d'engagement et de support de risque relativement cohérent pour le candidat.

Cohérence du PPI

Le tableau ci-après synthétise le PPI proposé par le candidat :

Plan prévisionnel des investissements	Nombre d'unités	Prix unitaire	Année d'acquisition / Réalisation	Montant total	Durée d'amortissement en années
Mobilier double face pour affichage d'informations 2m² - PUB/ADMIN	45	3 100,00 €	2025	139 500 €	12,0
2 cartelles géométriques	2	2 000,00 €	2025	4 000 €	10,0
Ecran couleur Full HD	5	14 000,00 €	2025	70 000 €	10,0
Panneau d'affichage fixe	11	1 550,00 €	2025	17 050 €	10,0
Colonnes Porte-affiches (3 faces/mobilier)	2	10 000,00 €	2025	20 000 €	10,0
Panneau d'affichage Municipal simple face 2m²	26	1 950,00 €	2025	50 700 €	10,0
TOTAL				301 250 €	

Il apparait que le candidat :

- Propose d'investir **301 250 € HT**, amortis sur la durée du contrat ;
- N'envisage pas de valeur de reprise des biens à l'issue du contrat.

4.

- Propose du matériel totalement neuf.

Le PPI proposé par le candidat est globalement cohérent.

Sous-critère 2

Concernant la pertinence et la cohérence du CEP et du PPI, l'offre du candidat est globalement cohérente. Le niveau de détail des hypothèses et de la méthodologie permettant de construire les postes de charges de l'offre financière est satisfaisant. La structure de charge comme le niveau de risque assumé par le délégataire, traduit par le niveau de profit, sont relativement cohérents.

L'offre est jugée **satisfaisante** sur ce point.

5.

5. APPRECIATION DES OFFRES ET CHOIX DU MAIRE

VYP		Total points max	Appréciation	Note attribuée
Critère 1	Qualité de l'offre Technique	80		46,25
	1. De la performance et de la qualité des mobiliers envisagés (25%)	25	Assez satisfaisant	12,50
	2. De l'engagement du candidat quant à l'orientation des faces dédiées à l'affichage informatif et nombre de campagnes proposé (25.%)	25	Assez satisfaisant	12,50
	3. Des moyens humains et techniques prévus pour l'exploitation des mobiliers et leur entretien (10%) ;	10	Satisfaisant	7,50
	4. Du planning de fourniture et d'installation des mobiliers permettant leur mise en service rapide (10%).	10	Satisfaisant	7,50
	5. Des modalités de suivi et de contrôle de l'exploitation proposées à la Collectivité (5%)	5	Assez satisfaisant	2,50
	6. Du respect environnemental des mobiliers envisagés et dispositions en matière d'insertion sociale (5%) ;	5	Satisfaisant	3,75
Critère 2	Aspects financiers	20		15,00
	1. De la cohérence des hypothèses et du niveau recettes envisagées sur la durée du contrat (10%) ;	10	Satisfaisant	7,50
	2. De la pertinence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) et du Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) (10%)	10	Satisfaisant	7,50
Total notation Classement			1	61,25

Après analyse de l'offre finale et au regard des critères du règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre du candidat VYP

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__16-DE

6.

6. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

6.1. Caractéristiques générales de la Concession

6.1.1. Objet et périmètre du Contrat

Le contrat a pour objet de confier au Concessionnaire le soin d'assurer à prise en charges des missions d'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le périmètre de la Commune.

6.1.2. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'environ 10 ans, à compter du 1^{er} mars 2025, jusqu'au 31 décembre 2034.

6.1.3. Modalités d'exploitation des services

Dans le cadre du contrat, le Concessionnaire sera notamment chargé de :

- La gestion du service et l'exploitation, notamment commerciale, des installations,
- La prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires,
- La prise en charge de la communication institutionnelle de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat,
- La fourniture de l'ensemble des équipements décrits au cahier des charges,
- La pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service,
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs et des chaussées dans les conditions de l'état de l'art,
- La perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé,
- Le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service,
- Le renouvellement du matériel et des équipements, notamment de ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux,
- La gestion administrative et financière du service,
- L'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat.

Le Concessionnaire devra assurer, à ses frais et risques, l'exécution de la convention et supportera seul le risque d'exploitation du service.

6.

6.2. Caractéristiques économiques et financières

6.2.1. Rémunération

Le Concessionnaire tire sa rémunération de l'exploitation des mobiliers dans les conditions prévues au présent contrat. Le Concessionnaire assume l'intégralité des risques liés à l'exploitation. Le Concessionnaire est soumis à la TLPE.

6.2.2. Données financières du contrat

Voir CEP et PPI annexés au présent rapport.

6.3. Contrôle et information de la Collectivité

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité, comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service concédé ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge

Le Concessionnaire a l'obligation de faciliter l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- prêter son concours aux agents de la Collectivité ou à ceux de l'organisme qui l'assiste en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant tous les documents nécessaires ;
- fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires en cas de plainte d'un ou plusieurs usagers ;
- porter à la connaissance de la Collectivité en temps réel tout incident grave ou accident ;
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document utile ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité ;
- assurer une mission d'assistance de la Collectivité à l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne exécution du service.

Le Concessionnaire est tenu de remettre un rapport annuel incluant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles, le Concessionnaire est passible des pénalités définies au contrat.

6.

6.4. Modifications du contrat

Le contrat peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les seules hypothèses prévues par le Code de la Commande publique.

Ces modifications, qui donnent lieu à un avenant, ne peuvent changer la nature globale du contrat.

6.5. Fin de contrat

Le contrat prend fin notamment :

- A l'expiration de sa durée normale ;
- En cas de résiliation de plein droit ;
 - Force majeure ;
 - Faillite ;
- En cas de résiliation à l'initiative de la Collectivité ;
 - Résiliation pour motif d'intérêt général ;
 - Résiliation pour faute.

6.6. Amendements au projet de contrat initialement prévu par la collectivité pour la concession

Document [13]

A la demande du candidat, les amendements suivants au projet de contrat ont été acceptés :

- Article 18.3.3 :
 - o le candidat est autorisé à prévoir une communication « SIM » pour les mobiliers numériques, évitant ainsi une connexion fibre ou ADSL. Ce fonctionnement suffit pour la transmission d'informations ponctuelles comme le nécessitent les mobiliers numériques.
 - o L'obligation de renouvellement du mobilier numérique à mi-vie du contrat a été supprimée pour mettre en cohérence les obligations du concessionnaire avec la durée de vie réelle du matériel, et limiter les coûts de renouvellement très importants qui pèsent sur le service.
- Article 18.6.1 : Le candidat est autorisé à ne pas prévoir de pose de regard au sol pour ses mobiliers et à intégrer, en remplacement, des dispositifs de sécurisation électrique au sein même du mobilier.
- Article 18.6.2 : Mise-à-jour de la formule d'actualisation de coût d'électricité qui se base désormais, pour simplicité d'usage, sur une consommation estimée des mobiliers :

Avant :

$TE = \text{Puissance en KW du mobilier} \cdot \text{Nombre d'heures de fonctionnement} \cdot \text{prix moyen du KWH de La commune}$

Après :

$TE = \frac{\text{Consommation annuelle des mobiliers (KW/an)} \cdot \text{prix moyen du KW de La commune}}{\text{Nombre de mobiliers concernés}}$

6.

- Articles 24.1, 32.1, 32.2, 32.3, 32.4 : suppression des articles relatifs aux dépenses de renouvellement en cours de contrat, car aucun renouvellement n'est prévu au cours du contrat au vue de la durée de vie des mobiliers
- Article 43 et renvois : suppression de l'exigence d'une Garantie A Première Demande (GAPD) à la vue du niveau de risque supporté par le candidat et de la protection permise par les pénalités
- Article 58 : suppression de l'article relatif au personnel du concessionnaire conformément au besoin de la collectivité et à la réglementation en vigueur

